



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Roche, le 22 octobre 2018

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la Commission nommée pour
l'examen de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

	Séances					Emoluments	Signatures
	15.10						
Rapporteur : Mme Caroline Lambert	X						
Membres : MM. Dominique Capelli	X						
« Laurent Blanc	X						
« Julien Cattin	X						
« Mark Brissat	X						

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances chargée de l'étude du préavis 32/2018 s'est réunie le lundi 15 octobre 2018 en présence de Monsieur Christophe Lanz, syndic et délégué municipal des finances. Nous le remercions pour sa disponibilité ainsi que pour tous les renseignements fournis.

Comme chaque année, nous devons nous déterminer sur l'arrêté d'imposition tout en sachant que la Municipalité n'a pas forcément tous les éléments en sa possession et qu'il est toujours difficile de prévoir les recettes et les dépenses.

Les éléments financiers figurant sur ledit préavis font ressortir que les chiffres de la facture sociale ont augmenté et laissent apparaître un solde en notre défaveur. Pour la réforme policière, le décompte final laisse également apparaître un solde en notre défaveur.

Le tableau de synthèse de la péréquation directe nous annonce un solde en notre faveur.

Concernant le plafond d'endettement fixé pour la législature, le tableau de bord a été mis à jour le 18 septembre 2018 avec les derniers chiffres arrêtés du rapport de gestion 2017 ainsi que les nouveaux montants du plan des investissements. La projection réalisée tient compte des ventes des terrains projetées par la Municipalité. Si les investissements sont tenus, le

point culminant du plafond se fera sur l'exercice 2019 à près de 6,4 millions mais sera dans la limite du plafond d'endettement en vigueur de 13 millions.

Le budget 2019 est en cours d'élaboration, il devrait être équilibré mais avec un déficit. Les acomptes péréquatifs 2019 ainsi que ceux de la réforme policière ne sont pas encore connus à ce jour.

Pour 2019, plusieurs points sont à retenir. Le canton de Vaud a accepté la mise en œuvre de la RIE III. Sur le plan fiscal, cette mesure diminue le taux d'imposition des bénéfices des entreprises à statut ordinaire de 21.65 % à 13.79 %.

Le coût total de l'ensemble de cette réforme est de 184 millions pour les communes vaudoises. Un accord a été conclu le 6 septembre 2018 entre les deux associations de communes (ADCV et UCV) et l'Etat de Vaud qui accorde une subvention de 50 millions pour diminuer l'impact de l'introduction anticipée de la RIE III.

Sans cet accord, l'impact pour notre commune aurait été de 6 points d'impôts.

Pour 2020, l'accord annonce également la reprise par l'Etat de l'entier des coûts de l'Association vaudoise des soins à domicile (AVASAD). Cela nécessitera une adaptation des coefficients d'impôt du canton et des communes. Cela doit encore être validé par le Parlement courant octobre.

Au vu des points énoncés ci-dessus et afin d'assurer au mieux la gestion du ménage communal, la Municipalité propose de maintenir la stabilité de la valeur d'imposition pour 2019 avec un taux communal de 68.

Par contre, au vu des perturbations annoncées, la Municipalité se doit aussi de trouver d'autres sources de revenus dont la première proposée est l'augmentation de l'impôt sur les chiens. Dans notre village, une recrudescence des incivilités a été constatée ces derniers mois et une lettre à ce sujet a d'ailleurs été adressée à tous les propriétaires de chiens. Les rentrées perçues seront utilisées pour couvrir les frais et moyens engagés (principe du pollueur/payeur).

La commission s'est penchée sur la deuxième mesure, à savoir l'augmentation de l'impôt immobilier. Dans le district d'Aigle regroupant 15 communes, les taux sont de 1,0 0/00 à 1,5 0/00. A ce jour, 4 communes appliquent 1,0 0/00 – 1 applique 1,2 0/00 - 1 applique 1,25 0/00 – 2 appliquent 1,3 0/00 et 4 appliquent 1,5 0/00. Après discussion, il en est ressorti que la commission acceptait cette augmentation dont les rentrées devraient générer une plus-value pour la tenue du ménage communal et permettra également de maintenir le taux d'impôt à 68. Cependant, la commission restera attentive à ce que cet impôt ne soit pas à nouveau augmenté dans un futur proche.

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés.

En conclusion

Le Conseil communal de Roche

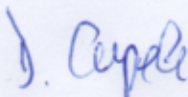
- vu** le préavis no 32/2018 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2019
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet,
- considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

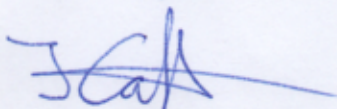
1. d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2019, avec notamment un taux communal de 68 % (les ratifications légales étant réservées).
2. L'impôt sur les chiens à CHF 150.00 par animal
3. L'impôt foncier immeuble à 1,2 0/00

Ont signé :

Dominique Capelli



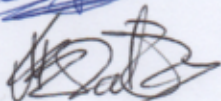
Julien Cattin



Laurent Blanc



Mark Brissat



Caroline Lambert

